

SCHOULBUET

vun der Gemeng Fréiseng 24 | 25



Gemeindeverwaltung / Adm. comm. reception@frisange.lu

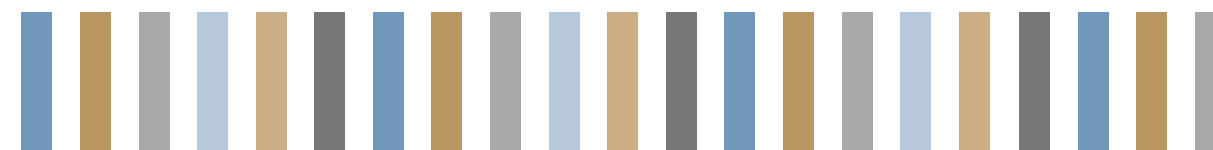
Empfang / Accueil		ALVES AFONSO Ricardo	23 66 84 08 - 100
Sekretariat / Secrétariat		FIEDLER Isabelle MERCURI Céline	23 66 84 08 - 100 23 66 84 08 - 503
Personalbüro / Ressources humaines		GALES Myriam BRÜCK Joe	23 66 84 08 - 508 23 66 84 08 - 509
Rechnungsstellung / Facturation		GALES Myriam BRÜCK Joe	23 66 84 08 - 508 23 66 84 08 - 509
Bürgeramt / Bureau de la population	Population	ALESCH Yannick	23 66 84 08 - 106
	Population & État civil	BENTO Silvia	23 66 84 08 - 103
	Population	KLEPPER Carole	23 66 84 08 - 105
	Population, Indigénat & Service scolaire	LORENZINI Isabelle	23 66 84 08 - 104
Einnehmeramt / Recette		WEBER François	23 66 84 08 - 112
Öffentlichkeitsarbeit / Relations publiques		DIEDERICH Joé	23 66 84 08 - 108
		PARISOT Marie-Paule	23 66 84 08 - 116
		HUFER Karin	23 66 84 08 - 504
Technischer Dienst / Service technique	Secrétariat	FILING Julie	23 66 84 08 - 608
	Service écologique, Service Gérance	ANTONY Christine	23 66 84 08 - 607
	Service Bâtisses	BOOS Alain	23 66 84 08 - 603
	Service Voirie	FLIES Jeff	23 66 84 08 - 601
	Service écologique, Serv. Maintenance	GIACOMINI Lynn	23 66 84 08 - 605
	Service régie, Service Maintenance, Infrastructures publiques	SCHROEDER Tom	23 66 84 08 - 606
Agent municipal		KOZAR Meldin	23 66 84 08 - 110

Schöffenrat / Collège échevinal secretariat@frisange.lu

BEISSEL Roger, Bürgermeister / Bourgmestre	23 66 84 08 - 100
RAUS Carlo, 1. Schöffe / 1^{er} Échevin	23 66 84 08 - 100
HEUERTZ Carlo, 2. Schöffe / 2^e Échevin	23 66 84 08 - 100

Andere / Autres

École primaire	www.ecole-frisange.lu	23 66 84 08 - 104
Maison Relais	https://enfance.elisabeth.lu/maison-relais-frisange	26 67 42 - 201
Crèche communale „Butzenhaus“	butzenhausfriseng@pt.lu	26 51 02 07
Office social	www.oscbfr.lu	26 51 66 - 1
Centre pour le développement moteur	www.cc-cdm.lu	44 65 65 - 1
Centre médico-social Luxembourg	www.ligue.lu	48 83 33 - 1
Direction de l'enseignement fondamental Bettembourg	www.dr08bettembourg.lu	247 - 55270



SCHOULBUET

24 | 25

Schulorganisation / Organisation scolaire _____ 4

Schuljahr 2024/25 / Année scolaire 2024/25	6
Allgemeine Informationen / Informations générales	7
Lehrerteams / Équipes pédagogiques	8
Schulvorstand / Comité d'école	9
Regionaldirektion / Direction de région	10
Elternvertreter / Représentants des parents d'élèves	11
Maison Relais	12
Aufnahme in die Schule / L'admission scolaire	13

Schulregeln / Règles de l'école _____ 14

Die Schulpflicht / L'obligation scolaire	16
Règlement d'ordre interne de l'école centrale de la commune de Frisange	19

Schulwege / Chemins scolaires _____ 22

Bustransport / Transport en bus	24
Pedibus	24
Séchere Schoulwee	26
Parking Kiss & Go	28
Verhaltensregeln für Schultransport / Règles de comportement pour le transport scolaire	30

Verschiedenes / Divers _____ 32

Schwimmunterricht / Cours de natation	34
Schwimmbadregeln / Règlement de la piscine	34
LASEP	38
Schulmedizin / Santé scolaire	40
Zentrum für motorische Entwicklung / Centre pour le développement moteur	42
Schulausflüge und Abschlussgeschenke / Excursions et cadeaux de fin d'année	43
Classe verte	43
Gratisverteilung von Milch und Obst / Distribution gratuite de lait et de fruits	43



Schulorganisation
Organisation scolaire

Schuljahr 2024/25

Année scolaire 2024/25

Das Schuljahr beginnt am Montag, den 16. September 2024 und endet am Dienstag, den 15. Juli 2025.
L'année scolaire commence le lundi 16 septembre 2024 et finit le mardi 15 juillet 2025.

SCHULZEITEN / HORAIRES

ZYKLUS I / CYCLE I:

Montag, Mittwoch & Freitag / Lundi, mercredi & vendredi : 08.00-11.50 & 14.00-15.45
Dienstag & Donnerstag / Mardi & jeudi : 08.00-11.50

ZYKLEN 2-4 / CYCLES 2-4:

Montag, Mittwoch und Freitag / Lundi, mercredi et vendredi : 07.50-12.00 & 14.00-15.50
Dienstag und Donnerstag / Mardi et jeudi : 07.50-12.05

Allgemeine Informationen

Informations générales

Adresse

École Fondamentale de la Commune de Frisange
10, Munnerëferstrooss
L-5750 Frisange

Adresse

École Fondamentale de la Commune de Frisange
10, Munnerëferstrooss
L-5750 Frisange

Schulbeginn

Erster Schultag startet für alle Kinder am Montag, den 16. September 2024.

Rentrée scolaire

Le premier jour d'école débutera pour tous les enfants le lundi 16 septembre 2024.

Aufsicht & Maison Relais

Die Kinder werden 10 Minuten vor Schulbeginn und zehn 10 Minuten nach Schulschluss beaufsichtigt.

Für die Betreuung der Kinder außerhalb des Unterrichts ist die Maison Relais zwischen 07.00 und 19.00 Uhr zuständig. Diesbezügliche Einschreibungen können ausschließlich in der Maison Relais vorgenommen werden (Tel.: 26 67 42 201).

Liebe Eltern, wir bitten Sie die Schulzeiten einzuhalten.

Surveillance & Maison Relais

Les élèves sont surveillés les 10 minutes qui précèdent l'heure fixée pour le commencement des cours et les 10 minutes qui suivent la fin des cours.

La Maison Relais prend en charge les enfants en dehors des heures de classe pendant les plages de 07.00 à 19.00 heures. Les inscriptions respectives se font exclusivement à la Maison Relais (tel : 26 67 42 201).

Chers parents, merci de bien vouloir respecter les horaires de l'école.

Zugang zu den Schulgebäuden und den Schulhöfen

Die Eltern der Schüler werden gebeten, die Abgrenzungen des Schulhofs während der Schulzeit sowie in den 10 Minuten vor Unterrichtsbeginn zu respektieren. Gemäß Artikel 2.4 der Hausordnung ist für den Zugang zum Schulhof und zu den Schulgebäuden ein vorheriger Antrag der Eltern und die Zustimmung des Lehrpersonals erforderlich.

Accès aux bâtiments scolaires et aux cours de récréation

Les parents des élèves sont priés de respecter les délimitations de la cour de récréation pendant les horaires scolaires ainsi que pendant les 10 minutes précédant le début des cours. Selon l'article 2.4 du règlement interne, l'accès à la cour et aux bâtiments scolaires nécessite une demande préalable de la part des parents et l'accord du personnel enseignant.

SEPTEMBER / SEPTEMBRE 2024

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
35							1
36	2	3	4	5	6	7	8
37	9	10	11	12	13	14	15
38	16	17	18	19	20	21	22
39	23	24	25	26	27	28	29
40	30						

OKTOBER / OCTOBRE 2024

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
40		1	2	3	4	5	6
41	7	8	9	10	11	12	13
42	14	15	16	17	18	19	20
43	21	22	23	24	25	26	27
44	28	29	30	31			

NOVEMBER / NOVEMBRE 2024

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
44						1	2
45	4	5	6	7	8	9	10
46	11	12	13	14	15	16	17
47	18	19	20	21	22	23	24
48	25	26	27	28	29	30	

DEZEMBER / DÉCEMBRE 2024

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
48							1
49	2	3	4	5	6	7	8
50	9	10	11	12	13	14	15
51	16	17	18	19	20	21	22
52	23	24	25	26	27	28	29
1	30	31					

JANUAR / JANVIER 2025

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
1			1	2	3	4	5
2	6	7	8	9	10	11	12
3	13	14	15	16	17	18	19
4	20	21	22	23	24	25	26
5	27	28	29	30	31		

FEBRUAR / FÉVRIER 2025

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
5						1	2
6	3	4	5	6	7	8	9
7	10	11	12	13	14	15	16
8	17	18	19	20	21	22	23
9	24	25	26	27	28		

MÄRZ / MARS 2025

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
9						1	2
10	3	4	5	6	7	8	9
11	10	11	12	13	14	15	16
12	17	18	19	20	21	22	23
13	24	25	26	27	28	29	30
14	31						

APRIL / AVRIL 2025

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
14		1	2	3	4	5	6
15	7	8	9	10	11	12	13
16	14	15	16	17	18	19	20
17	21	22	23	24	25	26	27
18	28	29	30				

MAI / MAI 2025

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
18				1	2	3	4
19	5	6	7	8	9	10	11
20	12	13	14	15	16	17	18
21	19	20	21	22	23	24	25
22	26	27	28	29	30	31	

JUNI / JUIN 2025

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
22							1
23	2	3	4	5	6	7	8
24	9	10	11	12	13	14	15
25	16	17	18	19	20	21	22
26	23	24	25	26	27	28	29
27	30						

JULI / JUILLET 2025

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
27		1	2	3	4	5	6
28	7	8	9	10	11	12	13
29	14	15	16	17	18	19	20
30	21	22	23	24	25	26	27
31	28	29	30	31			

AUGUST / AÛT 2025

W/S	M/L	D/M	M/M	D/J	F/V	S/S	S/D
31						1	2
32	4	5	6	7	8	9	10
33	11	12	13	14	15	16	17
34	18	19	20	21	22	23	24
35	25	26	27	28	29	30	31

Schulferien und Feiertage / Vacances et jours fériés scolaires

Allerheiligen / Toussaint	26.10. - 3.11.24	Tag der Arbeit / Fête du Travail	01.05.25
St. Nikolaus / Jour de la St. Nicolas	6.12.24	Europatag / Journée de l'Europe	09.05.25
Weihnachten / Noël	21.12. - 5.01.25	Pfingsten / Pentecôte	24.05. - 01.06.25
Karneval / Carnaval	15.02. - 23.02.25	Pfingstmontag / Lundi de Pentecôte	09.06.25
Ostern / Pâques	05.04. - 20.04.25	Nationalfeiertag / Fête nationale	23.06.25
Ostermontag / Lundi de Pâques	21.04.25	Sommerferien / Vacances d'été	16.07. - 14.09.25

Lehrerteams / Équipes pédagogiques

Zyklus 1 / Cycle 1	Leher(in) / Enseignant(e)	Tel.	E-Mail
Früherziehung / Précoce „Bei de Fräschen“	LEY Gianna (titulaire) / QUIROGA Malou (éducatrice)	621 389 046	gianna.ley@education.lu suzette.quiroga@education.lu
	THEISEN Carine (titulaire) / WENGLER Pascale (éducatrice)	621 425 852	carine.theisen@education.lu pascaline.wengler@education.lu
Früherziehung / Précoce „Bei den Eilen“	SCHNEIDER Manon	266742 - 401	schneider.manon@education.lu
	BONTEMPS Pascale / GALES Malou	266742 - 403	pascale.bontemps@education.lu malou.gales@education.lu
	CONAN Nina	266742 - 402	nina.conan@education.lu
	BRAUN Françoise / MEYSEMBOURG Christine	266742 - 406	francoise.braun@education.lu christine.meysembourg@education.lu
	HENIN Christiane / LOOSE Isabelle (Teamteaching)	266742 - 407	christiane.henin@education.lu isabelle.loose@education.lu
	CARREIRA TOMÁS Marine	266742 - 405	marine.carreira@education.lu
Kindergarten / École préscolaire	WEBER Myriam / BIDINGER Charlie		myriam.weber@education.lu charlie.bidinger@education.lu
Andere Beteiligte / Autres intervenants	WEBER Myriam / BIDINGER Charlie		myriam.weber@education.lu charlie.bidinger@education.lu
Zyklus 2 / Cycle 2			
2-1 Teamteaching	BIDINGER Charlie / MOREIRA MONTEIRO Catarina / STOFFEL Patrick / VANDIVINIT Chad / WEIS Joelle / WILWERT Mark	266742 - 301	charlie.bidinger@education.lu caterina.moreiramonteiro@education.lu patrick.stoffer@education.lu chad.vandivinit@education.lu joelle.weis@education.lu mark.wilwert@education.lu
	FOETZ Myriam / DA ROCHA Nathalie	266742 - 316	myriam.foetz@education.lu nathalie.darocha@education.lu
2-2 A	RIVA Claudine	266742 - 317	claudine.riva@education.lu
2-2 B	GRITTI Lynn	266742 - 328	lynn.gritti@education.lu
Zyklus 3 / Cycle 3			
3-1 A	MEYER Nathalie	266742 - 308	nathalie.meyer@education.lu
3-1 B	ENTRINGER Lyne	266742 - 307	lyne.entringer@education.lu
3-1 C	MAJERUS Anna	266742 - 309	anna.majerus@education.lu
3-2 A	LOULLINGEN Danielle / HEMMEN Marie	266742 - 310	danielle.loullingen@education.lu marie.hemmen@education.lu
3-2 B	SCHMIT Nathalie / SCHMITZ Françoise	266742 - 312	nathalie.schmit@education.lu francoise.schmitz@education.lu
3-2 C	ANTON Christine	266742 - 311	christine.anton@education.lu
Zyklus 4 / Cycle 4			
4-1 Teamteaching	LEYTEM Anne / PAULY Jean-Luc / SCHUSTER Michelle	266742 - 314 266742 - 315	anne.leytem@education.lu jean-luc.pauly@education.lu michelle.schuster@education.lu
	KOUSMANN Carine / SUMMER Philippe	266742 - 313	carine.kousmann@education.lu philippe.summer@education.lu
4-2 A	HRISCU Anaïs	266742 - 306	anaïs.hriscu@education.lu
4-2 B	FELTEN Sam	266742 - 305	sam.felten@education.lu
4-2 C	REIFF Kelly	266742 - 304	kelly.reiff@education.lu
Andere Beteiligte / Autres intervenants	ROQUE FIGUEIREDO Richard / WEYRICH Cynthia		richard.roquefigueiredo@education.lu cynthia.weyrich@education.lu
Andere / Autres			
Cours d'accueil	EINSWEILER Cindy	266742 - 321	cindy.einsweiler@education.lu
Centre d'apprentissage I-EBS	LIESCH Tessy SCHNEIDER Manon	266742 - 320	tessy.liesch@education.lu manon.schneider@education.lu

Schulvorstand / Comité d'école

WILWERT Mark, Präsident / président
HENIN Christiane, Mitglied / membre
SUMMER Philippe, Mitglied / membre
LOOSE Isabelle, Mitglied / membre
MAJERUS Anna, Mitglied / membre
VANDIVINIT Chad, Mitglied / membre
RIVA Claudine, Mitglied / membre
ABREU DE SOUSA Filipe, Vertreter des ESEB Teams /
repräsentant de l'équipe ESEB

Missionen

Der Schulvorstand erfüllt zwei ergänzende Missionen, eine pädagogische Mission und eine administrative Mission.

- Der **pädagogische Bereich** sieht unter anderem die Erstellung eines Plans für schulische Entwicklung (PDS), die Genehmigung für die Verwendung von didaktischem Material und das Streben nach Kontinuität und Kohärenz des des Lernens und Beurteilung der Schüler(innen) vor.
- Der PDS kann auf der Internetseite der Grundschule eingesehen werden: www.frisange-ecole.lu.
- Der **administrative Bereich** beinhaltet unter anderem die Schulorganisation im Allgemeinen, die Entwicklung der Ausbildung der Lehrer(innen), die Freistellung von der Schule für einen Zeitraum von mehr als einem Tag und schließlich den reibungslosen Ablauf des Schulbetriebs.

Kontakt

Der Präsident des Schulkomitees gewährleistet die Beziehungen mit den Eltern, welche wichtige Akteure für den Unterricht und Erfolg der Kinder sind, und dies, nachdem die Eltern sich mit dem/ der Klassenlehrer(in) in Verbindung gesetzt haben. Diese(r) bleibt weiterhin die erste Kontaktperson für die Eltern.

Falls Sie einen Termin mit dem Präsidenten des Schulkomitees vereinbaren möchten, können Sie dies per E-Mail tun:
mark.wilwert@education.lu.

Missions

Le comité d'école remplit deux missions complémentaires, à savoir une mission pédagogique et une mission administrative.

- Le **volet pédagogique** prévoit entre autres l'établissement d'un plan de développement scolaire (PDS), l'approbation de l'utilisation de matériel didactique et la recherche de la continuité et de la cohérence des apprentissages et évaluations des élèves.
- Le PDS peut être consulté sur le site internet de l'école de Frisange : www.ecole-frisange.lu.
- Le **volet administratif** comporte entre autres l'organisation scolaire en général, l'élaboration de la formation des enseignants, la dispense de fréquentation scolaire pour une durée dépassant une journée, et enfin le bon fonctionnement de l'école.

Contact

Il appartient au président du comité d'assurer les relations avec les parents, acteurs importants dans l'enseignement et la réussite des enfants, et ceci après que les parents se soient concertés avec le/la titulaire de classe qui reste la personne de contact primaire.

Si vous désirez prendre rendez-vous avec le président du comité vous pourrez le joindre par e-mail : **mark.wilwert@education.lu**.

Regionaldirektion

Die Regionaldirektion ist in der Region Bettemburg ansässig, mit Sitz in Hesperingen, und umfasst die Grundschulen der Gemeinden Bettemburg, Hesperingen, Frisingen, Roeser und Weiler-la-Tour. Sie ist verantwortlich für die Verwaltung und die pädagogische Überwachung der Grundschulen der Region 8 – Bettemburg sowie für die Koordination der Betreuung von Kindern mit spezifischen Bedürfnissen.

Team zur Unterstützung von Kindern mit spezifischen Bedürfnissen – ESEB

Auf regionaler Ebene besteht das Team zur Unterstützung von Schülern mit besonderen oder spezifischen Bildungsbedürfnissen (ESEB) aus multidisziplinären Fachkräften (Psychologen, Pädagogen, ausgebildeten Erziehern und Psychomotorikern), deren Aufgabe es ist, in Zusammenarbeit mit Schulen, betroffenen I-EBS (spezialisierten Lehrern) und gegebenenfalls mit dem zuständigen medizinisch-sozialen Schulteam und spezialisierten Instituten eine Diagnose zu erstellen und die Betreuung von Schülern mit spezifischen Bedürfnissen zu begleiten.

Die ESEB bietet je nach Bedarf verschiedene Unterstützungsmöglichkeiten an:

- psychologische und/oder pädagogische Diagnostik;
- psychologische und/oder pädagogische Beratung;
- Unterstützung;
- schulische Beratung;
- Unterstützung im Unterricht für Kinder mit besonderen Bedürfnissen;
- außerschulische Angebote zur weiteren Förderung.

Direktion / Direction

Cathy Campos | catherine.campos@men.lu
Martine Schintgen | martine.schintgen@men.lu
Françoise Zens | francoise.zens@men.lu

Direction de région

La Direction de région 08 est implantée dans la région de Bettembourg, avec son siège à Hesperange, et regroupe les écoles fondamentales des communes de Bettembourg, Hesperange, Frisinge, Roeser et Weiler-la-Tour. Elle assume les missions de gestion et de surveillance pédagogique des écoles fondamentales de la région 08 – Bettembourg ainsi que la coordination de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques.

Équipe de soutien aux enfants à besoins spécifiques – ESEB

Au niveau régional, l'équipe de soutien aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB) se compose de professionnels multidisciplinaires (psychologues, pédagogues, éducateurs gradués et psychomotriciens) qui ont pour mission d'assurer le diagnostic et le suivi de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques en collaboration avec les écoles, les I-EBS (instituteurs spécialisés) concernés et, en cas de besoin, avec l'équipe médico-socio-scolaire concernée et les instituts spécialisés.

L'ESEB propose différentes approches selon les besoins :

- Diagnostic psychologique et/ou pédagogique ;
- Conseil et suivi psychologique et pédagogique ;
- Conseil en matière d'éducation ;
- Assistance en classe pour les enfants à besoins spécifiques ;
- Ateliers extra-scolaires.

Kontakt / Contact

Direction de l'enseignement fondamental
 Bettembourg « Bâtiment H20 »
 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange
 T. 247-55270 | secretariat.bettembourg@men.lu
www.dr08bettembourg.lu

Elternvertreter

Das Mandat der Elternvertreter beträgt 3 Jahre.

Die aktuellen Elternvertreter sind:

- Baden Max
- Kalmus Sharon
- Lepasch Lynn
- Schmit Frank



Kontakt

Sie können die Elternvertreter per E-Mail über apec.frisange@gmail.com oder über die Facebook Seite „APEF – Association des Parents et Elèves de Frisange asbl“ erreichen.

Repésentants des parents d'élèves

Le mandat des représentants des parents d'élèves porte sur une durée renouvelable de 3 ans.

Les représentants actuels sont :

- Baden Max
- Kalmus Sharon
- Lepasch Lynn
- Schmit Frank

Contact

Vous pouvez contacter les représentants des parents par e-mail via apec.frisange@gmail.com ou via la page Facebook « APEF – Association des Parents et Elèves de Frisange asbl ».



Für die Betreuung der Kinder außerhalb des Unterrichts ist die Maison Relais zwischen 7.00 und 19.00 Uhr zuständig.

Diesbezügliche Einschreibungen können ausschließlich in der Maison Relais vorgenommen werden.

La Maison Relais prend en charge les enfants en dehors des heures de classe pendant les plages de 7.00 à 19.00 heures.

Les inscriptions respectives se font exclusivement à la Maison Relais.

Maison Relais

In unserer Maison Relais bieten wir eine flexible Betreuung für Schulkinder im Alter von 3 bis 12 Jahren.

Unsere Maison Relais ist ein Ort der nicht-formalen Bildung. Pädagogische Aktivitäten und Projekte, freies Spiel, gemeinsame Mahlzeiten und Gespräche oder einfach nur das Zusammensein mit Gleichaltrigen regen die Vermittlung von Kompetenzen an und fördern das Erlernen sozialer Werte und Normen.

Unsere Arbeit und Werte

Wir arbeiten Hand in Hand mit Ihnen, um die Entwicklung Ihres Kindes auf positive und wertschätzende Weise zu begleiten. Und um seine emotionalen, sozialen, kognitiven, motorischen und kreativen Kompetenzen gezielt zu fördern.

Kontakt / Contact

Maison Relais Frisange – Elisabeth Enfance
13, Robert Schumanstrooss
L-5751 Frisange

T. 26 67 42 201
direction.rfri@elisabeth.lu

Maison Relais

Dans notre maison relais, nous offrons un accueil flexible pour enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans.

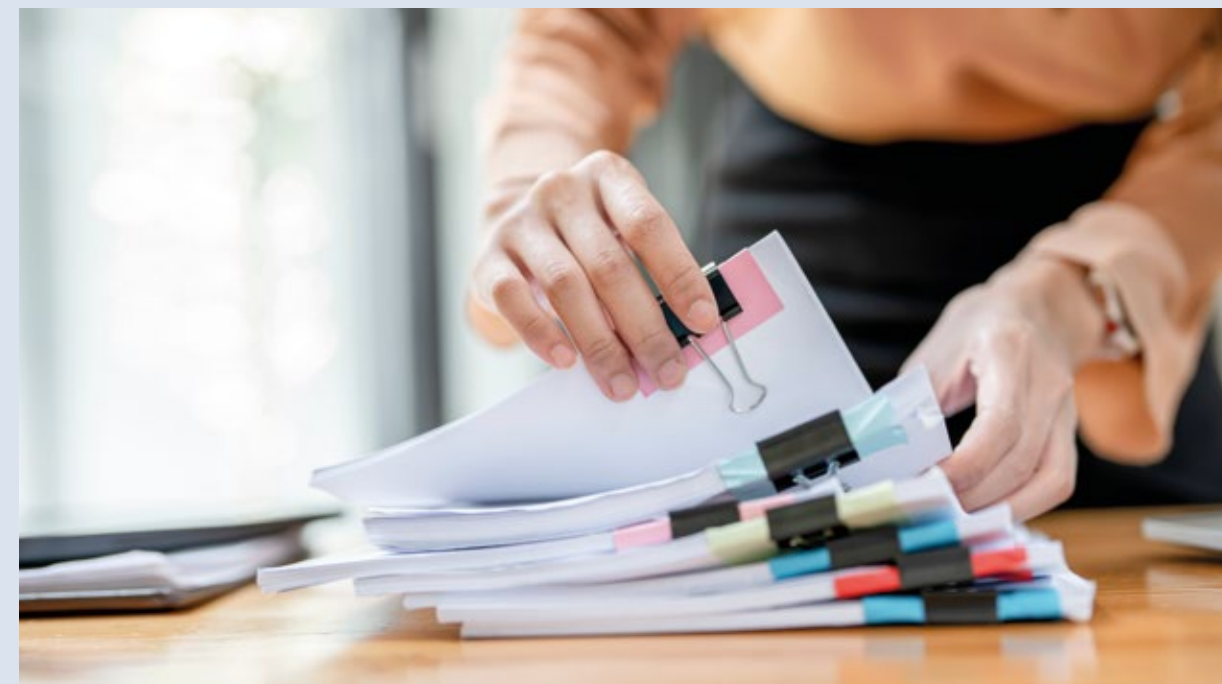
Notre maison relais est un lieu d'éducation non-formelle. Les activités et projets pédagogiques, le jeu libre, les moments de prendre les repas ensemble et d'avoir des conversations ou simplement le fait d'être entre pairs, stimulent la transmission de compétences et favorisent l'apprentissage des valeurs et normes sociales.

Notre travail et nos valeurs

Nous travaillons la main dans la main avec vous pour accompagner le développement de votre enfant de façon positive et valorisante. Et pour stimuler de façon ciblée ses compétences émotionnelles, sociales, cognitives, motrices et créatives.

Erfahren Sie mehr über Elisabeth / Découvrez Elisabeth

www.elisabeth.lu/parents/
www.elisabeth.lu/enfance/
www.elisabeth.lu/enfance-et-jeunesse/
www.elisabeth.lu



Aufnahme in die Schule

Eltern können beantragen, ihre Kinder in einer Schule außerhalb ihrer Wohngemeinde anzumelden.

Dazu richten sie **vor dem 1. Mai des anstehenden Schuljahres** einen schriftlichen Antrag an das Schöffenkollégium der Gemeinde, in welche sie ihr Kind einschreiben möchten.

Hinreichende Gründe sind:

1. Die Aufsicht der Kinder durch ein Familienmitglied bis zum 3. Verwandtschaftsgrad einschließlich;
2. die Aufsicht der Kinder durch eine Drittperson, welche eine Aktivität der elterlichen Fürsorge ausübt, die vom Staat genehmigt worden ist;
3. die Aufsicht der Kinder durch eine vom Staat genehmigte Organisation im sozio-educativen Bereich;
4. die Arbeitsstelle der Eltern.

Falls die Gemeinde den Antrag annimmt, übernimmt die Wohngemeinde die Kosten.

Das Schöffenkollégium der Antragsgemeinde teilt den Eltern ihre Entscheidung **bis zum 15. Mai des jeweiligen Jahres** mit.

L'admission à l'école

Les parents peuvent demander l'admission de leur enfant dans une école autre que celle de leur commune de résidence.

Les parents qui entendent faire scolariser leur enfant dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence adressent, **avant le 1^{er} mai de l'année précédant la rentrée scolaire**, une demande écrite et motivée au collège des Bourgmestre et échevins de la commune dans laquelle ils entendent faire scolariser leur enfant.

Sont considérés comme motifs valables :

1. la garde de l'enfant par un membre de la famille jusque et y compris le 3^{ème} degré ;
2. la garde de l'enfant par une tierce personne exerçant une activité d'assistance parentale agréée par l'Etat ;
3. la garde de l'enfant par un organisme œuvrant dans le domaine socio-éducatif agréé par l'Etat ;
4. la situation du lieu de travail d'un des parents.

Dans le cas où la commune d'accueil accepte la demande, la commune d'origine prend en charge les frais de scolarité de l'enfant dans la commune d'accueil.

Le collège des Bourgmestre et échevins communique sa décision aux parents **avant le 15 mai de l'année concernée**.



Schulregeln

Règles de l'école

Die Schulpflicht

Gemäß Artikel 4 des Gesetzes vom 20. Juli 2023 über die Schulpflicht unterliegt jeder Minderjährige, der vor dem 1. September das vierte Lebensjahr vollendet hat und seinen gewöhnlichen Aufenthalt im Großherzogtum Luxemburg hat, der Schulpflicht.

Auf Antrag der Eltern und mit Genehmigung des Gemeinderats kann die Aufnahme in die erste Stufe des Grundschulunterrichts um ein Jahr verschoben werden, wenn der Gesundheitszustand oder die körperliche oder geistige Entwicklung des Kindes diese Maßnahme rechtfertigen. Die Eltern richten ihren Antrag an die Gemeindeverwaltung und fügen ein von einem Kinderarzt ausgestelltes Attest bei.

Gemäß Artikel 6 des Gesetzes vom 20. Juli 2023 über die Schulpflicht sind die Erziehungsberechtigten verpflichtet, dafür zu sorgen, dass der Minderjährige seiner Schulpflicht nachkommt.

Die Kontrolle der Erfüllung der Schulpflicht obliegt dem Minister, der sie kontinuierlich und mindestens einmal pro Monat ausübt.

Die Kontrolle erfolgt durch den Abgleich der Daten aus dem Nationalregister der natürlichen Personen, die schulpflichtige Minderjährige betreffen, mit den in Artikel 8 vorgesehenen Daten.

Wenn der Minister bei einem schulpflichtigen Minderjährigen feststellt:

1. das Fehlen einer Anmeldung zu den in Artikel 5 Absatz 1 vorgesehenen Pflichtkursen, -aktivitäten und -praktika, oder
2. im Falle einer fehlenden Anmeldung gemäß Punkt 1° das Fehlen einer Genehmigung für den Hausunterricht, oder
3. das nicht durch einen der in Artikel 10 Absatz 2 genannten Gründe gerechtfertigte Fernbleiben von mindestens 48 Unterrichtsstunden im Laufe eines Schuljahres von den in Artikel 5 Absatz 1 vorgesehenen Pflichtkursen, -aktivitäten und -praktika,

so fordert er die Erziehungsberechtigten, per Einschreiben mit Rückschein auf, dem Gesetz nachzukommen.

Wenn innerhalb von acht Tagen nach Erhalt der Mahnung keine Anmeldung für die in Artikel 5 Absatz 1 vorgesehenen Pflichtkurse, -aktivitäten und -praktika erfolgt oder keine Genehmigung für den Heimunterricht vorliegt oder wenn ab dem Zeitpunkt des Erhalts der Mahnung eine weitere unentschuldigte Abwesenheit erfolgt, informiert der Minister das örtlich zuständige Jugendgericht.

L'obligation scolaire

Conformément à l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire, tout mineur âgé de quatre ans révolus avant le 1er septembre et ayant sa résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg est soumis à l'obligation scolaire.

A la demande des parents et sur autorisation du conseil communal, l'admission au premier cycle de l'enseignement fondamental peut être différée d'une année si l'état de santé ou si le développement physique ou intellectuel de l'enfant justifie cette mesure. Les parents adressent leur demande à l'administration communale en y joignant un certificat établi par un pédiatre.

Selon l'article 6 de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire, les personnes titulaires de l'autorité parentale ont l'obligation de s'assurer que le mineur s'acquiesse à l'obligation scolaire.

Le contrôle du respect de l'obligation scolaire incombe au ministre, qui l'exerce de façon continue, et au moins une fois par mois.

Le contrôle est réalisé par le croisement des données du registre national des personnes physiques concernant les mineurs sous obligation scolaire avec celles prévues à l'article 8.

Si le ministre constate pour un mineur sous obligation scolaire :

1. le défaut d'une inscription aux cours, activités et stages obligatoires prévus à l'article 5, paragraphe 1^{er}, ou
2. en cas de défaut d'une inscription telle que visée au point 1°, l'absence d'une autorisation pour l'enseignement à domicile, ou
3. l'absence non justifiée par un des motifs visés à l'article 10, paragraphe 2, d'au moins quarante-huit leçons au cours d'une année scolaire aux cours, activités et stages obligatoires prévus à l'article 5, paragraphe 1^{er},

il met les personnes titulaires de l'autorité parentale en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer à la loi.

À défaut d'inscription aux cours, activités et stages obligatoires prévus à l'article 5, paragraphe 1^{er}, ou d'une autorisation pour l'enseignement à domicile dans les huit jours à partir de la date de réception de la mise en demeure, ou en cas de nouvelle absence non-justifiée à partir de la date de réception de la mise en demeure, le ministre en informe le tribunal de la jeunesse territorialement compétent.



Fehlzeiten

Wenn ein/e Schüler/in vorübergehend dem Unterricht fernbleibt, informieren die Erziehungsberechtigten, am ersten Tag der Abwesenheit den/die Klassenlehrer/in auf jede erdenkliche Weise über die Abwesenheit und den Grund dafür. Eine schriftliche Mitteilung, in Papier- oder elektronischer Form ist innerhalb von drei Tagen nach der Abwesenheit zu übermitteln.

Die einzigen legitimen Gründe sind die Krankheit der schulpflichtigen Person, der Tod eines nahen Angehörigen und höhere Gewalt.

Der/die Klassenlehrer/in kann von den Erziehungsberechtigten ein Dokument verlangen, das einen der in Absatz 2 genannten Gründe belegt.

Beträgt die Abwesenheit mehr als drei aufeinander folgende Unterrichtstage, müssen die Erziehungsberechtigten dem/der Klassenlehrer/in spätestens am vierten Tag der Abwesenheit einen Beleg für einen der in Absatz 2 genannten Gründe vorlegen.

Absences

Lorsqu'un élève manque momentanément les cours, les personnes titulaires de l'autorité parentale informent, dès le premier jour de l'absence et par tout moyen, le/la titulaire de classe de l'absence et de son motif. Une notification écrite, sous forme papier ou électronique, est à envoyer dans les trois jours suivant l'absence.

Les seuls motifs légitimes sont la maladie de la personne soumise à l'obligation scolaire, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

Le/la titulaire de classe peut demander aux responsables légaux un document prouvant l'un des motifs mentionnés au paragraphe 2.

Si l'absence dépasse trois jours d'enseignement consécutifs, la remise d'une pièce justifiant un des motifs visés au paragraphe 2 est à remettre au plus tard le quatrième jour de l'absence par les titulaires de l'autorité parentale au titulaire de classe.

Befreiung vom Unterricht

Eine Befreiung vom Schulbesuch kann auf Antrag gewährt werden, wenn ein wichtiges Familienereignis, eine kulturelle Aktivität, eine sportliche Aktivität, eine wohltätige Aktivität oder eine staatsbürgerliche Aktivität vorliegt.

Befreiungen werden gewährt:

1. von dem/der Klassenlehrer/in für einen Zeitraum, der einen Tag nicht überschreitet;
2. von dem/der Vorsitzenden des Schulkomitees für eine Dauer von höchstens fünf aufeinanderfolgenden Tagen oder wenn die Gesamtheit der gewährten Freistellungen 15 Tage in einem Schuljahr nicht überschreitet;
3. durch den Minister für eine Dauer von mehr als fünf aufeinanderfolgenden Tagen oder wenn die Gesamtheit der gewährten Freistellungen 15 Tage in einem Schuljahr übersteigt.

Die Befreiungsbehörde kann vor der Entscheidung Belege anfordern.

Die Kontrolle erfolgt durch einen Abgleich der Daten aus der Datei, die im Auftrag der Generalinspektion für soziale Sicherheit betrieben wird, mit den Daten der Minderjährigen, die von der Schulpflicht befreit sind.

Der Antrag

Der **schriftliche und begründete Antrag** muss von den Personen, die die elterliche Sorge innehaben, **mindestens drei Werktagen vor Beginn der beantragten Abwesenheit** bei dem/der Klassenlehrer/in bzw. dem/der Vorsitzenden des Schulkomitees eingereicht werden.

Ein **Formular** wird den Eltern von dem/der Klassenlehrer/in oder dem/der Vorsitzenden des Schulkomitees zur Verfügung gestellt.

Kontakt

Für weitere Informationen wenden Sie sich bitte an den/die Klassenlehrer/in oder den/die Vorsitzende/n des Schulkomitees.

mark.wilwert@education.lu

Dispense de cours

Des dispenses de suivre les cours peuvent être accordées sur demande en cas d'événement familial important, d'activité culturelle, d'activité sportive, d'activité de bienfaisance ou d'activité civique.

Les dispenses sont accordées :

1. par le/la titulaire de classe pour une durée ne dépassant pas une journée ;
2. par le/la président/e du comité d'école pour une durée ne dépassant pas cinq jours consécutifs ou lorsque l'ensemble des dispenses accordées ne dépasse pas quinze jours sur une même année scolaire ;
3. par le ministre pour une durée dépassant cinq jours consécutifs ou lorsque l'ensemble des dispenses accordées dépasse quinze jours sur une même année scolaire.

L'autorité de dispense peut exiger des pièces justificatives avant la prise de décision.

Le contrôle est réalisé par le croisement des données du fichier exploité pour le compte de l'Inspection générale de la sécurité sociale avec les données des mineurs bénéficiant d'une dispense de l'obligation scolaire.

La demande

La **demande écrite et motivée** doit être introduite par les personnes titulaires de l'autorité parentale auprès du/de la titulaire de classe respectivement du/de la président/e du comité d'école **au moins trois jours ouvrables avant le début de l'absence demandée**.

Un **formulaire** est mis à la disposition des parents par le/la titulaire de classe ou par le/la président/e du comité d'école.

Contact

Pour plus d'informations, veuillez contacter le/la titulaire de classe ou le/la président/e du comité d'école.

mark.wilwert@education.lu

Règlement d'ordre interne de l'école centrale de la commune de Frisange

0. Préliminaires

1. Responsabilités / Horaires

2. Intérieur

3. Enceinte de l'école

4. Autobus / Voitures

5. Education sportive et natation



0. Préliminaires

Art. 0.1. Aucune disposition du présent règlement ne peut être contraire aux stipulations de la loi.

Art. 0.2. Dans le cadre de la loi scolaire et des règlements grand-ducaux en vigueur, le comité d'école stipule dans tous les cas non-prévus par le présent règlement.

1. Responsabilités / Horaires

Art 1.1. Les horaires font partie de l'organisation scolaire.

Art 1.2. Une surveillance est assurée 10 minutes avant le début des cours. Cette surveillance se limite sur la seule cour de récréation. Pendant l'horaire scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant, sauf s'ils ne se rendent pas à l'école ou s'ils arrivent en retard. En cas de retard, ils seront sous la responsabilité des enseignants à partir du moment où ils entrent dans leur salle de classe.

Art 1.3. Une surveillance est assurée 10 minutes après la fin des cours. Cette surveillance se termine dès que les enfants ont quitté le bâtiment scolaire. La responsabilité des enseignants n'est plus engagée dès que les enfants ont quitté le bâtiment scolaire ou bien dès qu'ils ont été pris en charge par le personnel de la Maison Relais à un endroit fixé par le Comité.

Art 1.4. Chaque enseignant ou chaque équipe pédagogique met en place une procédure pour signaler l'absence d'un enfant et en informe les parents.

Art 1.5. En ce qui concerne le trajet vers les arrêts du bus scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du bus scolaire respectivement, pour le retour, dès la descente des enfants aux arrêts.

Art.1.6. La responsabilité des surveillants de bus est fixée de manière suivante:

Aller: La responsabilité des surveillants de bus commence dès que les enfants montent dans le bus et se terminera dès qu'ils auront déposé les enfants dans la cour de récréation (cycles 2-4) respectivement salle de classe (cycle1).

Retour: La responsabilité des surveillants de bus commence dès que les enfants sortent du bâtiment scolaire et se terminera dès que les enfants descendent du bus.

2. Intérieur

- Art. 2.1.** L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi, est soumise à l'autorisation préalable du bourgmestre, président du comité d'école ou d'un représentant. L'accès des parents et de tiers à l'enceinte de l'école est précisé dans les articles 2.3 et 2.4.
- Art. 2.2.** L'accès des enfants n'est permis qu'après le signal sonore sauf accord d'un surveillant.
- Art. 2.3.** Les parents qui désirent venir récupérer les enfants doivent attendre devant l'entrée principale des différents bâtiments scolaires (meeting point).
- Art. 2.4.** A la demande des parents et avec l'accord du personnel enseignant, les parents et les tiers ont accès à l'école.
- Art. 2.5.** L'emploi d'appareils électroniques (comme p.ex. téléphones portables, tablettes, montres connectées) est interdit aux élèves pendant les heures de classe et dans l'enceinte de l'école, y compris la cour de récréation et pendant le transport scolaire. Les appareils doivent être éteints. En cas de non-respect de cette disposition, l'appareil en question sera saisi et les parents devront venir le récupérer auprès du président du comité d'école ou de son représentant.
- Art. 2.6.** L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école (y compris cour, annexes, salle de gymnastique, piscine et autobus) sauf à des fins pédagogiques.
- Art. 2.7.** La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et créatrice, cours de natation, sorties pédagogiques et autres.
- Art. 2.8.** Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.
- Art. 2.9.** Il est formellement interdit de courir à l'intérieur du bâtiment scolaire.
- Art. 2.10.** Il n'est pas permis d'apporter des ballons à l'école, sauf s'ils sont transportés dans un sac (sachet) approprié. Le ballon peut être confisqué.
- Art. 2.11.** Chewing-gum, chips, sucreries et boissons sucrées sont interdits à l'intérieur de l'école, dans l'enceinte de l'école ainsi que dans le bus scolaire.

3. Enceinte scolaire

- Art. 3.1.** Par enceinte scolaire, on entend : cour de récréation, parking autour du château d'eau, gazon et terrain de football, aire de jeux.
- Art. 3.2.** Un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la surveillance des surveillants durant les dix minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations.
- Art. 3.3.** L'accès à l'enceinte de l'école, y compris la cour scolaire et le parking autour du château d'eau, pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi, est soumise à l'autorisation préalable du bourgmestre ou du président du comité d'école ainsi que de son représentant.
- Art. 3.4.** L'accès des parents est précisé par les articles 3 et 4 du chapitre précédent.
- Art. 3.5.** En dehors des cours, l'enceinte de l'école, à l'exception du parking, est ouverte aux enfants jusqu'à 14 ans, ceci entre 08h00 et 20h00 (octobre-mars) et entre 08h00 et 22h00 (avril-septembre)
- Art. 3.6.** Les règles de surveillance en annexe font partie intégrante du présent règlement.

4. Autobus / Voitures

- Art. 4.1.** Une charte a été élaborée d'un commun accord avec l'Administration Communale, l'APEF et le personnel enseignant. Cette charte reste en vigueur et figure en annexe du présent règlement. Elle peut être amendée en cas de nécessité.
- Art. 4.2.** Les enfants doivent obéir aux responsables (chauffeur, surveillant, enseignant, accompagnateur). Ces personnes ont le droit de punition.
- Art. 4.3.** La tâche des surveillants nommés par l'Administration Communale comprend :
- le trajet du bus
 - la montée et la descente des enfants aux arrêts
 - la surveillance des élèves pendant le trajet école – bus ainsi que la montée des enfants dans le bus
 - la descente des enfants du bus et la surveillance des élèves pendant le trajet bus – cour de l'école.
- Art. 4.4.** Le transport du cycle I est organisé par l'Administration Communale.
- Art. 4.5.** L'accès au parking devant l'école est strictement réservé au personnel travaillant sur le site et ceci entre 7h30 et 16h30 respectivement 12h30 (mardi et jeudi). Les parents doivent utiliser le parking du Kiss&Go ou un autre parking public.

5. Gymnastique et natation

- Art. 5.1.** Les cours d'éducation sportive et de natation sont obligatoires.
- Art. 5.2.** Conformément aux règlements grand-ducaux, une tenue appropriée est de rigueur.
- Art. 5.3.** Les dispositions des différents règlements internes de halls et de la piscine sont appliquées.
- Art. 5.4.** En général, chaque classe est accompagnée par un enseignant au cours de natation. Si au moins 8 élèves présents ne participent pas au cours de natation, un des enseignants concernés peut garantir la surveillance de ces élèves à l'école.
- Art. 5.5.** Des cas isolés d'enfants présents mais ne participant pas au cours d'éducation sportive ou de natation peuvent être placés sous la surveillance d'un collègue.
- Art. 5.6.** Les élèves doivent utiliser le transport scolaire officiel.
- Art. 5.7.** Les enseignants de gymnastique sont tenus à ranger le petit matériel utilisé à l'endroit prévu.





Schulwege Chemins scolaires

Bustransport

Vier Schulbusse, d.h. ein Bus für die Schüler aus Hellange und drei Busse für die Schüler aus Aspelt, werden im Schuljahr 2024/2025 eingesetzt:

Bus 1: Aspelt – Frisange (direkt)

Bus 2: Aspelt – Frisange (über Krokelschaffstrooss)

Bus 3: Hellange – Frisange (Précoce Aspelt)

Bus 4: Aspelt – Frisange (Cycle 1)

Wichtig: Aus Versicherungsgründen hat der Gemeinderat festgehalten, dass die Kinder nicht eher als 10 Minuten vor Schulbeginn respektiv vor der Abfahrt des Schulbusses bei den Schulgebäuden oder bei den jeweiligen Bushaltestellen sein dürfen. Ebenfalls aus Sicherheitsgründen sind die Schüler gebeten den Schulbus an der Haltestelle zu besteigen oder zu verlassen, welche ihrem Wohnsitz am nächsten liegt.

BEGLEITER.INNEN / ACCOMPAGNATEURS.TRICES

Amanda	T. 621 20 81 18	Noor	T. 661 35 59 97
Carole	T. 621 32 88 15	Romaine	T. 621 36 99 33
Claudia	T. 621 36 99 34	Yolanda	T. 661 30 31 94
Edenise	T. 621 32 88 13		

Pedibus

Die Hauptargumente für die Nutzung des „Pedibus“ sind die erhöhte Verkehrssicherheit, die Förderung der sozialen Kontakte, die Verkehrserziehung der Kinder, die Vorteile für die Gesundheit und Vorteile für die Umwelt.

Die Kinder, welche bereits für das Schuljahr 2023/2024 eingeschrieben waren, werden gebeten sich erneut für das Schuljahr 2024/2025 einzuschreiben.

Der „Pedibus“ bedient folgende Linien:

Pedibus 1 : Aaluecht / Lésigny

Pedibus 2 : Iermescht / Schoumansbongert

Anmeldung / Inscription

Die Anmeldeformulare finden Sie auf der Internetseite der Gemeinde unter der Rubrik „Le service scolaire“ oder können kostenlos auf der Gemeinde abgeholt werden.

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site internet de la commune sous la rubrique « Le service scolaire » ou peuvent être retirés gratuitement à la commune.



Transport en bus

Quatre bus scolaires, c.-à-d. un bus pour les écoliers de Hellange et trois bus pour les écoliers d'Aspelt, fonctionneront pour l'année scolaire 2024/2025 :

Bus 1 : Aspelt – Frisange (en direct)

Bus 2 : Aspelt – Frisange (via Krokelschaffstrooss)

Bus 3 : Hellange – Frisange (Précoce Aspelt)

Bus 4 : Aspelt – Frisange (Cycle 1)

Important : Pour des raisons d'assurance, le conseil communal a retenu qu'il est interdit aux enfants de regagner les arrêts du bus scolaire ou l'école plus que dix minutes avant le départ du bus respectivement le début des cours. En outre, les enfants sont tenus d'emprunter le bus scolaire à l'arrêt le plus proche de leur domicile.

Pedibus

Les principaux arguments en faveur de l'utilisation du « Pedibus » sont l'amélioration de la sécurité routière, la promotion des contacts sociaux, l'éducation routière des enfants, les avantages pour la santé et les avantages pour l'environnement.

Les enfants qui ont déjà profité du service pendant l'année scolaire 2023/2024 doivent se faire inscrire de nouveau pour l'année scolaire 2024/2025.

Le « Pedibus » dessert les lignes suivantes :

Pedibus 1 : Aaluecht / Lésigny

Pedibus 2 : Iermescht / Schoumansbongert

ZEITPLAN & HALTESTELLEN / HORAIRE & ARRÊTS

		HINFAHRT / ALLER		RÜCKFAHRT / RETOUR	
BUS 1	ASPELT – FRISANGE (en direct)	(alle Zyklen / tous les cycles)			
1	Aspelt – Gare	7.30	13.40*	12.12	16.02*
2	Frisange – Munnerëferstrooss	7.35	13.45*	12.08	15.58*
A	Frisange – École primaire	7.38	13.48*	12.05	15.55*
BUS 2	ASPELT – FRISANGE (via Krokelschaffstrooss)	(alle Zyklen / tous les cycles)			
C	Aspelt – Précoce	7.30	13.40*	12.15	16.05*
1	Aspelt – Krokelschaffstrooss	7.35	13.45*	12.10	16.00*
2	Frisange – Um Hau	7.38	13.48*	12.07	15.57*
A	Frisange – École primaire	7.40	13.50*	12.05	15.55*
BUS 3	HELLANGE – FRISANGE (Précoce Aspelt)	(alle Zyklen / tous les cycles)			
1	Hellange – Hoënerhalt	7.25	13.30*	12.12	16.02*
2	Hellange – Gare	7.30	13.35*	12.15	16.05*
3	Hellange – École	7.35	13.40*	12.20	16.10*
4	Hellange – Beeteburgerstrooss (Othon Schmit)	7.36	13.41*	12.21	16.11*
5	Hellange – Beeteburgerstrooss (n°37-39)	7.37	13.42*	12.22	16.12*
6	Hellange – Beeteburgerstrooss (Kulturhaus)	7.38	13.45*	12.24	16.14*
A	Frisange – École primaire	7.45	13.52*	12.05	15.55*
C	Aspelt – Précoce	7.55	14.00*	11.50	15.40*
BUS 4	ASPELT – FRISANGE (Cycle 1)	(Zyklus 1 / Cycle 1)			
1	Aspelt – Centre polyvalent	7.30	13.35*	12.09	16.09*
2	Aspelt – Gare	7.35	13.40*	12.07	16.07*
3	Frisange – Robert Schuman Strooss	7.43	13.48*	11.58	15.58*
A	Frisange – École primaire	7.45	13.50*	11.55	15.55*
PEDIBUS 1	AALUECHT / LÉSIGNY	(alle Zyklen / tous les cycles)			
1	Aaluecht – Sammelpunkt / Aire de rencontre	7.25	13.30*	12.25	16.20*
2	Hoënerwee/Lésigny – Haus Nr. 14 Hoënerwee / maison n°14 Hoënerwee	7.30	13.35*	12.20	16.15*
A	École primaire – « Meeting Point »	7.45	13.50*	12.05	16.00*
B	Cycle 1 – Eingang / Entrée	7.50	13.55*	12.00	15.55*
PEDIBUS 2	IERMESCHT / SCHUMANSBONGERT	(alle Zyklen / tous les cycles)			
1	Op Iermescht – Ecke / Coin « Schumansbongert »	7.30	12.25*	13.30	16.25*
2	Schumanswee – Ecke / Coin « Kleesbongert »	7.40	12.15*	13.40	16.15*
B	Cycle 1 – Eingang / Entrée	7.45	12.05*	13.45	16.05*
A	École primaire – « Meeting Point »	7.50	12.10*	13.50	16.10*

* Montag, Mittwoch und Freitag / Lundi, mercredi et vendredi

Séchere Schoulwee

Der sichere Weg zur Schule

Das Projekt „Séchere Schoulwee“ ist Teil des Verkehrskonzeptes des Gemeinde Frisingen. Da die Schulkinder täglich den Gefahren des Straßenverkehrs ausgesetzt sind, hat die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit einem Ingenieurbüro, ihr Konzept des „Séchere Schoulwee“ angepasst. Es wurde ein Fragebogen an die Schüler und Eltern verteilt, um die Transportmöglichkeiten und die Schulwege analysieren zu können. Nach der Auswertung der Fragebögen wurden die wichtigsten Schulwege überarbeitet und die Fußgängerübergänge auf den Gehwegen markiert.

Séchere Schoulwee

Le chemin vers l'école en toute sécurité

Le projet « Séchere Schoulwee » fait partie du concept de circulation de la commune de Frisinge. Comme les écoliers sont quotidiennement exposés aux dangers de la circulation routière, la commune, en collaboration avec un bureau d'études, a adapté son concept du « Séchere Schoulwee ». Un questionnaire a été distribué aux élèves et parents d'élèves afin de pouvoir analyser les moyens de transport et les chemins empruntés vers l'école. Suite à l'évaluation des questionnaires, les chemins principaux domicile-école ont été réorganisés et les passages piétons ont été signalisés sur le trottoir.

- BUS 1** ASPELT – FRISANGE
 - BUS 2** ASPELT – FRISANGE
 - BUS 3** HELLANGE – FRISANGE
 - BUS 4** ASPELT – FRISANGE
 - PEDIBUS 1** AALUECHT / LÉSIGNY
 - PEDIBUS 2** IERMESCHT / SCHUMANSBONGERT
- A** Grundschule / École primaire
 - B** Zyklus 1 / Cycle 1
 - C** Früherziehung / Précoce (Aspelt)
 - „Séchere Schoulwee“
 - Spielplatz / Aire de jeux (www.spillplaz.lu)

SCHULWEGE & HALTESTELLEN / CHEMINS SCOLAIRES & ARRÊTS





Parking Kiss&Go

Zugang zur Primärschule und Gebäude „Zyklus 1“ während des Schuljahrs 2024/2025

Wichtige Information an die Eltern:

Im Hinblick auf die Baustelle der neuen Schule und Maison Relais in Frisange, bitten wir alle Eltern, ihre Kinder möglichst für den Schulbus anzumelden.

Aktualisierungen zur Situation auf der Baustelle werden je nach Fortschritt der Bauarbeiten verteilt.

Um die Sicherheit Ihrer Kinder auf dem Campus so weit wie möglich zu gewährleisten, halten Sie sich bitte an die ausgehängten Zugangswege.

Parking Kiss&Go

Accès à l'école primaire et au bâtiment « Cycle 1 » pendant l'année scolaire 2024/2025

Informations importantes aux parents :

En vue du chantier de la nouvelle école et maison relais de Frisange, nous prions tous les parents d'inscrire leurs enfants au bus scolaire si possible.

Des mises à jour concernant la situation du chantier seront distribuées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Afin de garantir au maximum la sécurité de vos enfants sur le campus scolaire, merci de respecter les voies d'accès affichées.



EINGESCHRÄNKTER ZUGANG ZUM SCHULGELÄNDE AUFGRUND DER BAUARBEITEN DER NEUEN SCHULE UND MAISON RELAIS.

ACCÈS LIMITÉ AU SITE DE L'ÉCOLE EN RAISON DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE ET MAISON RELAIS.

Verhaltensregeln für den Schultransport

Ein gutes Benehmen jedes Schülers garantiert die Sicherheit aller. Aus diesem Grund hat die Gemeinde Frisingen eine Verhaltensrichtlinie für den Schultransport ausgearbeitet und bittet die Schüler und ihre Eltern diese einzuhalten.

Allgemeine Regeln:

- Die im Fahrplan angegebenen Zeiten sind die Abfahrtszeiten des Busses. Kinder werden gebeten 5 Minuten vor Abfahrt des Busses an der Haltestelle zu sein;
- wir respektieren die Anweisungen der Begleitpersonen und des Fahrers;
- wir sprechen höflich und respektvoll mit den Begleitpersonen, dem Fahrer und anderen Kindern;
- wir respektieren andere Kinder und achten auf die Kleinen (kein Gedränge, keine Drohungen, keine Diskriminierungen usw.).

Vor dem Einsteigen in den Bus:

- Wir rennen nicht;
- wir warten an der Linie oder am Tor, dass der Bus anhält und die Türen öffnet.

Im Bus:

- Wir verlassen den Bus nicht, auch wenn wir etwas vergessen haben;
- wir setzen uns auf einen Sitz und schnallen uns an;
- wir legen die Rucksäcke zu unseren Füßen oder auf die Knie, schließen die Regenschirme und halten diese bis zur Ankunft geschlossen;
- wir reservieren keinen Platz mit Rucksäcken oder anderen Gegenständen;
- wir schreien nicht;
- wir essen oder trinken nicht im Bus (keine Früchte, Süßigkeiten, Kaugummi, ...);
- wir beschädigen den Bus nicht;
- wenn wir einen Schaden bemerken, melden wir ihn den Begleitpersonen;

Règles de comportement pour le transport scolaire

Un bon comportement de chaque élève garantit la sécurité de tous. Pour cette raison la commune de Frisange a rédigé une charte de comportement dans le bus et invite les élèves et leurs parents à y adhérer.

Règles générales :

- L'heure indiquée sur les horaires est l'heure de départ du bus. Les enfants sont priés d'être à l'arrêt 5 minutes avant le départ du bus ;
- nous respectons les consignes des accompagnateurs et du chauffeur ;
- nous parlons poliment et avec respect aux accompagnateurs, au chauffeur et aux autres enfants ;
- nous respectons les autres enfants et faisons attention aux plus petits (pas de bousculades, de menaces, de discrimination, etc...).

Avant de monter dans le bus :

- Nous ne courons pas ;
- nous attendons à la ligne ou à la grille que le bus s'arrête et ouvre les portes.

Dans le bus :

- Nous ne ressortons pas, même si nous avons oublié quelque chose ;
- nous nous asseyons, nous mettons la ceinture de sécurité et la gardons jusqu'à l'arrêt ;
- nous mettons les sacs à nos pieds ou sur les genoux, fermons les parapluies et les gardons fermés jusqu'à la sortie du bus ;
- nous ne bloquons pas de place par des sacs ou autre chose ;
- nous ne crions pas ;
- nous ne mangeons et ne buvons pas dans le bus (pas de fruits, bonbons, chewing-gums, ...);
- nous n'endommageons pas le bus ;
- si nous remarquons des dégâts, nous les signalons aux accompagnateurs ;



- Handys und andere elektronische Geräte bleiben im Rucksack. Sollte dies nicht respektiert werden, können die Begleitpersonen die Geräte konfiszieren. Die Eltern können diese am folgenden Tag beim Schuldienst abholen;
- wir vermeiden alles, was die Aufmerksamkeit des Fahrers oder die Sicherheit beeinträchtigen könnte.

Bei der Ankunft:

- Wir bleiben sitzen bis der Bus hält;
- wir drängeln nicht;
- wir nehmen den direkten Weg zur Schule oder nach Hause.

Kinder sind für die Disziplin mitverantwortlich und sollen den Begleitpersonen jegliche Konflikte melden. Bei Nichteinhaltung dieser Verhaltensregeln kann der Schöfferrat, nach schriftlicher Mahnung durch den Schuldienst (außer in schwerwiegenden Fällen) einen vorübergehenden Ausschluss von 10 Tagen bis hin zum dauerhaften Ausschluss vom Schulverkehr veranlassen. Die Eltern übernehmen in dieser Zeit den Transport ihres Kindes.

- les téléphones portables et autres appareils électroniques restent dans les sacs. En cas de non-respect, les accompagnateurs confisqueront les appareils qui pourront être récupérés par les parents à l'administration communale ;
- nous évitons tout ce qui pourrait distraire l'attention du chauffeur ou entraver la sécurité dans le bus.

A l'arrivée :

- Nous restons assis jusqu'à l'arrêt complet du bus ;
- nous ne bousculons pas ;
- nous prenons le chemin direct pour aller à l'école ou à la maison.

Les enfants sont coresponsables de la discipline et s'adressent aux adultes accompagnateurs en cas de conflit. En cas de non-respect des règles prescrites de discipline et de comportement durant les trajets en bus scolaire, le Collège échevinal peut, après avertissement écrit aux parents par le service scolaire (sauf cas grave), prononcer une exclusion temporaire du bus de 10 jours de classe, pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive du transport scolaire. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.



Verschiedenes Divers

Schwimmunterricht

Alle Klassen unseres Vor- und Primärschulunterrichts erhalten Schwimmunterricht. Der Schwimmunterricht findet im interkommunalen Schwimmbad in Roeser statt.

Dieser obligatorische Schwimmunterricht wird laut dem „Règlement grand-ducal du 31 juillet 1990 établissant des mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire“ abgehalten.

Die Kinder, die aus verschiedenen Gründen nicht am Schwimmunterricht teilnehmen können, müssen trotzdem mit ins Schwimmbad fahren, wo sie unter Aufsicht anderwärtig beschäftigt werden.

Règlement d'ordre intérieur de la piscine du SPIC

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles régissant l'accès aux installations et l'utilisation de celles-ci, ainsi que les règles de conduite à l'intérieur de la piscine du syndicat intercommunal SPIC.

2. Application du règlement

Toute personne ou groupe de personnes qui se trouve dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement, ainsi qu'à ses transpositions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammes, etc. situés dans l'établissement et qui en font partie intégrante. Toute personne ou groupe de personnes est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'établissement.

3. Conditions d'accès

Sauf exception autorisée par le bureau du syndicat intercommunal SPIC ou par le responsable de la piscine, nul ne peut avoir accès aux installations de la piscine, même à titre de spectateur, s'il n'a, au préalable, acquitté l'une des taxes d'utilisation du bassin et de location de locaux de la piscine intercommunale et reçu un justificatif qui peut lui être réclamé, pour contrôle, à tout moment.

4. Périodes et durées d'ouverture

Les installations sont accessibles en période scolaire, du lundi au vendredi, pendant les heures de classe pour les classes scolaires et suivant l'horaire fixé pour les cours aquatiques pour les autres utilisateurs.

La piscine est fermée le samedi, le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances scolaires, sauf exception autorisée par le bureau du syndicat.

Cours de natation

Toutes nos classes de l'enseignement préscolaire et primaire suivent des cours de natation dans la piscine intercommunale SPIC à Roeser. Ces cours de natation obligatoires sont tenus suivant le règlement grand-ducal du 31 juillet 1990 établissant les mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire.

Les enfants qui, pour des raisons quelconques, ne peuvent pas participer aux cours de natation, doivent quand même accompagner leur classe à la piscine et seront occupés autrement.



Exceptionnellement les installations sont accessibles pendant les vacances scolaires d'été aux groupes participant aux activités de vacances organisées par les communes membres de la fin de l'année scolaire jusqu'à la fermeture annuelle de la piscine qui prend effet le premier lundi ouvrable du mois d'août.

Ces dispositions sont révisables en fonction de nécessités nouvelles et imprévues qui pourraient se présenter, sous réserve d'approbation par le comité.

5. Interdiction d'accès

L'accès à la piscine est interdit :

- aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse ou toute autre infection ou maladie comportant une contre-indication médicale formelle ;
- aux personnes atteintes d'affections ou lésions cutanées avérées ;
- aux personnes se présentant dans un état de malpropreté manifeste ;
- aux personnes se trouvant sous l'influence de l'alcool ;
- aux personnes sous l'influence de substances psychotropes ;
- aux membres d'un groupe non accompagné d'un responsable.

Peuvent être frappées d'une interdiction d'accès temporaire ou définitive, les personnes qui dans le passé se sont rendues coupables d'un comportement contrevenant aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré à l'intérieur de l'établissement.

L'accès aux zones « pieds nus » (douches, bassin) est interdit aux personnes portant des chaussures, sauf si celles-ci sont protégées par une housse spéciale mise à disposition par le personnel.

6. Prescriptions pour les baigneurs

Les baigneurs doivent porter un maillot de bain. Le port du bonnet est obligatoire pour les écoliers. Toute personne qui ne se conforme pas à l'une de ces prescriptions peut être exclue immédiatement de l'établissement sans pouvoir prétendre au remboursement éventuel de la taxe d'inscription.

Les baigneurs sont tenus de prendre une douche au savon avant l'accès au bassin.

Il leur est interdit :

- d'utiliser dans les douches du shampoing contenu dans des flacons de verre et de se servir des douches immodérément ;
- de courir dans l'enceinte du bâtiment et notamment autour du bassin ;
- de mâcher du chewing-gum dans et autour du bassin ;
- de changer quoi que ce soit à l'aménagement et à l'affectation des locaux qu'ils sont amenés à utiliser notamment en enlevant ou en déplaçant des biens meubles ;
- de manger ou de boire à un autre endroit que le hall d'accueil :
 - dans les vestiaires et douches
 - dans le bassin et autour de celui-ci ;
- de faire du bruit incommode aux autres baigneurs ;
- de fumer dans tous les locaux ;
- d'incommoder les autres baigneurs ou les spectateurs par des actes, cris, projections d'eau ou d'objets quelconques, ou par toute autre attitude non conforme au respect d'autrui ou à une pratique sportive normale ;
- de se livrer, soit dans les piscines, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers ou de précipiter des baigneurs dans l'eau ;
- de plonger sans s'être préalablement assuré qu'aucun danger n'en peut résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin ;
- de plonger dans la partie de petite profondeur du bassin ;
- de sauter des côtés latéraux sans autorisation des instructeurs de natation ;
- d'utiliser toutes sortes de chaussures à l'exception des savates de douche ;
- de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés ;

- d'adopter des attitudes ou de tenir des propos contraires à la bienséance ou aux bonnes mœurs ;
- de se laver dans le bassin ou d'y introduire du savon ou des produits similaires ;
- d'entrer dans l'eau, le corps enduit d'huile, crème ou autre produit quelconque de nature à souiller l'eau ;
- de s'aventurer à la grande profondeur du bassin, même sous la surveillance d'une autre personne, sans savoir suffisamment nager, les instructeurs de natation étant seuls juges en la matière ;
- de se déshabiller ou de se revêtir hors des locaux prévus à cet effet.

Les baigneurs qui n'ont pas une expérience suffisante de la natation ne sont pas admis dans la partie de grande profondeur du bassin. La capacité de nageur est constatée par l'instructeur de natation. Est à considérer comme nageur au sens des dispositions du présent règlement, la personne qui est à même de nager, sans aide et sans arrêt, pendant une durée de 15 minutes en eau profonde.

7. Attributions des instructeurs de natation

Les instructeurs de natation assurent une surveillance générale, de la sécurité et du bon maintien de l'ordre à l'intérieur et aux abords de la piscine. Le responsable prend les décisions nécessaires en vue de garantir la sécurité des usagers, la qualité de l'eau, l'hygiène du bassin et le bon fonctionnement des installations techniques.

Les instructeurs de natation dirigent les opérations de sauvetage et de secours.

8. Enseignement de la natation

Le personnel qualifié relevant du syndicat intercommunal SPIC a l'exclusivité de l'enseignement de natation.

De manière générale, personne ne peut organiser de l'enseignement ou de l'animation à l'intérieur de la piscine du SPIC.

Toutefois, pour ce qui concerne la natation scolaire, les instructeurs de natation peuvent déléguer pour tout ou en partie certaines charges inhérentes au cours de natation aux titulaires de la classe ou à leurs remplaçants, sous réserve que ces derniers disposent de la formation suffisante en matière de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire.

9. Organisation et capacité d'accueil des bassins de natation

Les communes arrêtent annuellement et ceci lors de l'organisation scolaire, les jours et les heures des classes qui participeront aux cours de natation dans la piscine du syndicat intercommunal SPIC. L'organigramme annuel sera élaboré en concertation avec le responsable de la piscine.

La capacité d'accueil du bassin est fixée selon les dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal du 31 juillet 1990 établissant des mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire. Les classes du préscolaire ne peuvent utiliser simultanément le bassin avec les classes du primaire.

Au début de chaque année scolaire, les administrations communales remettent au bureau du syndicat un relevé informatisé reprenant les noms, prénoms, dates de naissance, adresse des élèves et des personnes accompagnantes responsables.

10. Surveillance des élèves et droit d'accès à la piscine pendant les heures de classe

La responsabilité du syndicat intercommunal SPIC n'est engagée qu'à partir du moment où les élèves pénètrent dans le local du bassin de natation. Dans l'établissement de bain, le titulaire de classe ou son remplaçant devra assurer la surveillance, notamment aux accès et dans les vestiaires et douches, les couloirs, devant le centre de natation et pendant le transport scolaire. Les élèves qui ne participent pas aux cours de natation attendent la fin des cours à l'endroit prévu à ces fins. Une surveillance doit être assurée

par du personnel qualifié. Seuls les titulaires de classe ou les personnes encadrantes ont droit d'accès aux installations de la piscine du syndicat intercommunal SPIC pendant les heures réservées à la natation scolaire.

D'une manière générale, l'effectif du personnel pour la surveillance des élèves comporte autant de personnes répondant au niveau de qualification qu'il y a d'unités de classes, plus un instructeur de natation au moins

11. Prescriptions, sanctions et responsabilités

L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires ou les prises de vue photo ou vidéo ne sont pas permises que sur autorisation du responsable de la piscine. L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires n'est autorisée qu'aux lieux destinés à ces fins. Les prises de vue photo ou vidéo des usagers et visiteurs est interdit sans leur consentement.

Les usagers sont tenus de se conformer aux ordres et directives du personnel de la piscine du syndicat intercommunal SPIC.

En cas d'inconduite ou de perturbation gênant les usagers et de comportement allant à l'encontre de la sécurité, de la propreté, du respect des lieux et des gens, de la bienséance, entraînera un avertissement verbal de l'auteur, voire l'expulsion immédiate du bâtiment pour les cas graves ou l'interdiction de l'accès à la piscine en cas de récidive.

De manière générale, tout manquement aux dispositions qui précèdent peut être sanctionné par l'expulsion, ou l'interdiction temporaire voire définitive de l'établissement en cas d'inconduite grave.

Plus particulièrement pendant les cours de natation scolaire, si un élève n'observe pas le règlement d'utilisation de la piscine, l'instructeur de natation a lui-même le droit de rappeler à l'ordre l'élève fautif. Au cas où celui-ci n'obtempère pas à son injonction, il intervient auprès du responsable de classe.

Les frais de réparation relatifs à des dommages volontaires causés aux installations de la piscine du syndicat intercommunal SPIC sont à la charge du ou des auteurs des dégâts, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que le syndicat intercommunal se réserve à l'encontre des responsables.

La responsabilité des instructeurs de natation et de l'établissement ne saurait être engagée en cas de non-respect des règles de conduite énoncées ci-dessus.

Le syndicat intercommunal SPIC décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets à l'intérieur de la piscine.

Article 12 - Compétences

Tout cas non prévu au présent règlement relève de la compétence du bureau du syndicat intercommunal SPIC ou du responsable de la piscine appelé à trancher.

Le personnel du syndicat intercommunal SPIC est chargé de faire respecter strictement les présentes dispositions.

Les manquements au présent règlement sont constatés par le responsable de la piscine dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le bureau du syndicat intercommunal SPIC.

Le présent règlement approuvé définitivement par le comité du syndicat intercommunal SPIC sera affiché à l'entrée et dans les locaux de la piscine du syndicat intercommunal SPIC.

En cas de litige grave, seuls les Tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont compétents.



Ab dem Schuljahr 2024/2025 können Kinder des Zyklus 4 (C4-1 und C4-2) wieder an den Kursen vom Montag teilnehmen.
A partir de l'année 2024/2025 les enfants du cycle 4 (C4-1 ET C4-2) pourront de nouveau participer au cours de lundi.

LASEP

Die Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, LASEP, ergänzt den Bildungsauftrag der Grundschule, indem sie sich im Bereich des außerschulischen Sports engagiert und den Spaß und die Freude an der Bewegung fördert.

Die LASEP-Sektion Frisingen wurde während des Schuljahres 2016/2017 mit der Unterstützung der Gemeinde Frisingen ins Leben gerufen.

Unser Team besteht derzeit aus Stoffel Patrick, Vandivinit Chad, Petré Fernande, Stoffel Therese, Weis Joëlle, Schmit Liv, Houllard Michèle, Schneider Manon und Stafeeva Torba Inga.

Kurse

Hier eine Liste der Kurse, die wir für das Jahr 2024/2025 geplant haben:

Montag | 16:00-17:30
Patrick und Chad: C2-2, C3, C4 (max. 44 Kinder)

Dienstag | 14:00-15:00*
Patrick et Chad: C1-1, C1-2 (max. 30 Kinder)

Mittwoch | 16:00-17:00
Fernande: C1-2, C1-3, C2-1 (max. 20 Kinder)

Die Kurse finden **ab dem 30. September 2024** in der Sporthalle Romain Schroeder oder draußen statt.

* die Kinder welche an der musikalischen Früherziehung teilnehmen, werden um 14:00 Uhr von uns abgeholt.

LASEP

La Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, LASEP, complète la mission éducative de l'école fondamentale en s'engageant dans le domaine du sport para-périscolaire et en promouvant le plaisir et la joie à l'activité physique.

La section LASEP Frisange a été créée au cours de l'année scolaire 2016/2017 avec le soutien de la commune de Frisange.

Notre équipe se compose actuellement de Stoffel Patrick, Vandivinit Chad, Petré Fernande, Stoffel Therese, Weis Joëlle, Schmit Liv, Houllard Michèle, Schneider Manon et Stafeeva Torba Inga.

Cours

Voici la liste des cours qu'on a prévus pour l'année 2024/2025 :

Lundi | 16:00-17:30
Patrick et Chad : C2-2, C3, C4 (max. 44 enfants)

Mardi | 14:00-15:00*
Patrick et Chad : C1-1, C1-2 (max. 30 enfants)

Mercredi | 16:00-17:00
Fernande : C1-2, C1-3, C2-1 (max. 20 enfants)

Les cours auront lieu **à partir du 30 septembre 2024** dans le hall sportif Romain Schroeder ou à l'extérieur.

* les enfants qui participent à l'éveil musical 2 seront repris par nos soins à 14h00.



Anmeldung

Die Einschreibung findet am **Montag, den 23. September 2024, von 17.00 bis 19.00 Uhr** nach dem Prinzip „first come, first served“ in der Buvette der Sporthalle Romain Schroeder statt.

Um die Anmeldezeit zu verkürzen, bitten wir Sie, das **Formular** auf www.lasep.lu (Formulare) oder unterfolgendem QR Code herunterzuladen und es vorher auszufüllen:



Bitte denken Sie daran, den **Jahresbeitrag von 40€ pro Kind** am selben Tag mitzubringen.

Ab dem 2. Juli können die Formulare auch bei Patrick (Raum 02) (für C2-C4) oder Joffer Bieni (Christiane Henin) für C1 abgeholt werden.

Wichtige Notiz

Um schnell kommunizieren zu können, erstellt jede Gruppe eine WhatsApp-Gruppe. Bitte richten Sie sich diese App ein. Die gesamte Kommunikation erfolgt über **WhatsApp**. Danke für Ihre Zusammenarbeit.

Kontakt

Bei Fragen zu unserem Bereich wenden Sie sich bitte telefonisch (/Whatsapp) oder per E-Mail an Herrn Stoffel Patrick:

M. 691 661 318 | pattisolaia@hotmail.com

Für alle allgemeinen Informationen zur Lasep verweisen wir Sie auf die Adresse www.lasep.lu.

Inscription

Les inscriptions auront lieu le **lundi 23 septembre 2024 de 17:00 à 19:00** selon le principe « first come, first served » dans la buvette du hall sportif Romain Schroeder.

Afin de raccourcir la procédure d'inscription, nous vous prions de bien vouloir télécharger le **formulaire** sur www.lasep.lu (formulaires) ou sous le code QR suivant et de le remplir auparavant :



N'oubliez pas d'apporter le jour même la **cotisation annuelle de 40€ par enfant**.

À partir du 2 juillet les formulaires peuvent également être retirés auprès de Patrick (salle 02) (pour le C2-C4) ou Joffer Bieni (Christiane Henin) pour le C1.

Note importante

Afin de pouvoir communiquer rapidement, chaque groupe créera un groupe WhatsApp. Prière de télécharger cette application. Toute communication aura lieu via **WhatsApp**. Merci pour votre collaboration.

Contact

Pour toute question concernant notre section, n'hésitez pas à contacter M. Stoffel Patrick soit via WhatsApp soit via mail :

M. 691 661 318 | pattisolaia@hotmail.com

Pour toute information générale concernant la Lasep, nous vous référons à l'adresse www.lasep.lu.

Schulmedizin

Während der gesamten Schulzeit wird der Gesundheitszustand jedes Kindes jährlich von einem Team des medizinisch-sozialen Dienstes überprüft. Dies wird gemäß den Bestimmungen des geänderten Gesetzes vom 2. Dezember 1987 und der großherzoglichen Verordnung vom 24. Oktober 2011 zur Regelung der Schulmedizin durchgeführt.

Für die Grundschule werden die folgenden Bewertungen, Tests und Screening-Maßnahmen an Schülern in der Zyklen 1-1, 1-2, 2-2, 3-2, 4-2 und entsprechend den Bedürfnissen des Kindes bei anderen Zyklen, durchgeführt:

- Wiegen und Messen;
- zusammenfassende Urinanalyse (Test auf Glukose, Albumin und Blut);
- Sehtest;
- Hörtest;
- Kontrolle der Impfkarte;
- Gesundheitscheck vom Schularzt;
- Bei Bedarf kann ein Sozialbericht erstellt werden.

Medizinische Komponente

Der Schularzt schlägt keinerlei ärztliche Behandlung vor. Falls sich bei den Untersuchungen herausstellt, dass eine zusätzliche ärztliche Meinung erforderlich ist, erhalten die Eltern einen Brief der ihnen empfiehlt, sich an einen Arzt ihres Vertrauens zu wenden.

Diese medizinischen Feststellungen werden in einem Behandlungsausweis notiert und vertraulich behandelt.

Im ersten Vorschuljahr können die Eltern bei der ärztlichen Untersuchung ihres Kindes anwesend sein.

Andere medizinische Interventionen

Die medizinische Überwachung wird durch andere Untersuchungen ergänzt, die von spezialisierten Diensten des Gesundheitsministeriums durchgeführt werden:

- Früherkennung von Karies und Fehlstellungen der Zähne;
- Früherkennung von Sehstörungen durch den Service d'orthoptie et de pléoptie des Gesundheitsministeriums;
- Früherkennung von Hörstörungen durch den Service d'audiophonologie des Gesundheitsministeriums;
- Ernährungsberatung;
- Beratung für asthmatische Kinder (École de l'Asthme)..

Santé scolaire

Au cours de l'année scolaire, l'état de santé de chaque enfant est surveillé par l'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale à l'école. Les interventions sont réalisées suivant les dispositions de la Loi modifiée du 2 décembre 1987 et du Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 portant réglementation de la médecine scolaire.

Pour l'enseignement fondamental, les bilans, tests et mesures de dépistage suivants sont pratiqués chez les élèves des cycles 1-1, 1-2, 2-2, 3-2, 4-2 et selon les besoins de l'enfant au cours des autres cycles :

- prise du poids et de la taille ;
- analyse sommaire des urines (recherche de glucose, d'albumine et de sang) ;
- examen sommaire de l'acuité visuelle ;
- bilan auditif .
- surveillance de la carte de vaccination ;
- bilan de santé réalisé par le médecin scolaire ;
- un bilan social peut être réalisé en cas de besoin.

Volet médical

Le médecin scolaire ne propose aucun traitement médical. Si lors des examens des constatations nécessitant un avis médical complémentaire sont faites, les parents recevront une lettre motivée avec la recommandation de consulter votre médecin de confiance.

Les observations médicales sont inscrites dans le « Carnet médical scolaire » de l'enfant et gérées en toute confidentialité.

Les parents des enfants du cycle 1 sont invités à accompagner leur enfant lors de ces examens.

Autres interventions médicales :

La surveillance médicale est complétée par d'autres examens, faits par des services spécialisés du Ministère de la Santé:

- examen bucco-dentaire annuel au Cycle 1 ;
- dépistage des troubles visuels par le Service d'orthoptie et de pléoptie ;
- dépistage des troubles auditifs par le Service d'audiophonologie en cas de besoin ;
- consultation diététique ;
- consultation pour enfant asthmatique (École de l'Asthme).



Soziale Komponente

Der Sozial- (Hygiene-) Assistent hört Kindern, Eltern, Lehrern und anderen betroffenen privaten oder beruflichen Personen zu, die sich um das Wohlergehen eines Schülers in der Grundschule kümmern.

Das Schulgesundheitsteam arbeitet unter Einhaltung des Berufsgeheimnisses eng zusammen mit:

- dem Schulpersonal;
- der Regionaldirektion;
- der Maison Relais;
- der Gemeindeverwaltung;
- der Inklusionskommission (CI);
- dem Betreuungsteam für Schüler mit besonderen oder spezifischen Bildungsbedürfnissen (ESEB);
- anderen spezialisierten Diensten.

Gesundheitsförderung und Bildung

Das Team des medizinisch-sozialen Dienstes organisiert Gesundheitsförderungs- und Bildungsaktivitäten für Schüler. Ziel dieser Aktivitäten ist es, den Kindern gesunde Lebensgewohnheiten zu vermitteln.

Ihr medizinisch-soziales Team besteht aus einer Kinderkrankenschwester, einer Sozialassistentin und einer Allgemeinmedizinerin.

Kontakt

Gisèle Gomes
Centre médico-social Luxembourg
 2, rue G.C. Marshall
 L-2181 Luxembourg

Tel: 48 83 33 1
 ligue@ligue.lu
 www.ligue.lu

Volet social

L'assistante (hygiène) sociale est à l'écoute des enfants, des parents, des enseignants et de toute autre personne privée ou professionnelle concernée par le bien-être d'un élève de l'enseignement fondamental.

L'équipe de santé scolaire collabore étroitement dans le respect du secret professionnel avec :

- le personnel de l'enseignement scolaire ;
- la Direction régionale ;
- la maison relais ;
- l'administration communale ;
- la Commission d'inclusion (CI) ;
- l'Equipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB) ;
- d'autres services spécialisés.

Promotion et Education Santé

L'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale organise des activités de promotion et d'éducation à la santé, en faveur des élèves. L'objectif de ces activités est de guider votre enfant vers des habitudes de vie saine.

Votre équipe médico-socio-scolaire est composé d'une infirmière en pédiatrie, d'une assistante sociale et d'un médecin généraliste.

Contact

Gisèle Gomes
Centre médico-social Luxembourg
 2, rue C.G. Marschall
 L-2181 Luxembourg

Tél. : 48 83 33 1
 ligue@ligue.lu
 www.ligue.lu

Zentrum für motorische Entwicklung

Wir, Psychomotoriker und Ergotherapeuten der Sektion 2 des „Centre pour le développement moteur“ (CDM), sind zuständig für die systematische Früherkennung motorischer Auffälligkeiten und der dazugehörigen Förderung der Kinder aus dem Zyklus 1.2.

Altersgerecht entwickelte motorische Fähigkeiten sind eine wichtige Voraussetzung um die motorischen Herausforderungen in der Schule zu meistern.

Auch die Zusammenarbeit mit den Eltern und der Schule stellt einen wichtigen Teil unseres Handelns dar, um dem Kind unsere Unterstützung anbieten zu können. Neben einer möglichen motorischen Unterstützung wird auch die Persönlichkeitsentwicklung positiv beeinflusst. Unsere Förderung orientiert sich an den Stärken und Interessen der Kinder.

Wie gehen wir vor?

- Informationsblatt für die Eltern (Zyklus 1.2) zu Beginn des Schuljahres
- Beobachtungen in der Schule (motorische Früherkennung bestehend aus 14 motorischen Übungen)

Was beobachten wir?

- Grobmotorik (Gleichgewicht, allgemeine Koordination, ...)
- Feinmotorik (Schneiden, Malen, Kleben, ...)

Im Falle einer präventiven Unterstützung werden die folgenden Schritte vorgeschlagen:

- Austausch mit den Eltern und dem Schulpersonal
- Mit dem Einverständnis der Eltern bieten wir eine präventive motorische Förderung an (individuell oder in der Gruppe).

Was sind die Kosten?

Unser Angebot wird durch das „Ministerium für Bildung, Kinder und Jugend“ finanziert und ist daher kostenlos.

Centre pour le développement moteur

Nous, psychomotriciens et ergothérapeutes de la section 2 du Centre pour le développement moteur (CDM), sommes responsables du dépistage systématique des difficultés motrices et offrons un soutien moteur aux enfants du cycle 1.2.

Afin de relever les défis moteurs de l'école, il est important que les compétences motrices soient appropriées à l'âge développemental.

La coopération avec les parents et l'ensemble du personnel de l'école constitue également une part importante de nos activités de soutien à l'enfant. En plus du soutien moteur possible, le développement de la personnalité est également influencé positivement. Notre soutien est basé sur les forces et les intérêts des enfants.

Comment procéder ?

- Fiche d'information pour les parents (cycle 1.2) au début de l'année scolaire
- Observations à l'école (dépistage consistant en 14 exercices moteurs)

Qu'observons-nous ?

- Motricité globale (équilibre, coordination générale, ...)
- Motricité fine (couper, colorier, coller, ...)

En cas de soutien préventif, les étapes suivantes sont proposées :

- Échange avec les parents et le personnel de l'école.
- Avec le consentement des parents, nous proposons un soutien moteur préventif (individuel ou en groupe).

Quels sont les coûts ?

Notre offre est financée par le « Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse » et elle est donc gratuite.

Kontakt / Contact

Centre pour le développement moteur
1, place Thomas Edison
L-1483 STRASSEN

T. 44 65 65 – 1
www.cc-cdm.lu



Schulausflüge und Abschlussgeschenke

Die Gemeinde Frisingen stellt dem Lehrpersonal aller Klassen (Zyklus 1-4) ein Budget pro Schüler zur Verfügung, um pädagogische Ausflüge durchzuführen, einen Abschlussausflug zu organisieren oder Abschlussgeschenke zu verteilen.

Excursions et cadeaux de fin d'année

L'Administration Communale de Frisange met à la disposition du corps enseignant (cycle 1 à 4) un budget par élève afin d'organiser des sorties pédagogiques et de réaliser une excursion ou de distribuer des cadeaux de fin d'année.

Classe verte

Die Gemeinde Frisingen sieht die Organisation einer „Classe Verte“ für den Zyklus 4.2 vor, d.h. die Kinder und die Lehrer(innen) verbringen bis zu einer Woche außerhalb der Gemeinde, gegebenenfalls sogar im Ausland.

Die Kostenbeteiligung der Eltern beläuft sich auf 20€ pro Tag. Falls die „classe verte“ auf eine oder zwei Nächte reduziert wird und hier im Land stattfindet, übernimmt die Gemeinde Frisingen die Gesamtkosten.

Classe verte

La Commune de Frisange prévoit l'organisation d'une « Classe Verte » pour le cycle 4.2, c.-à-d. les enfants séjournent ensemble avec enseignant(e) jusqu'à une semaine en dehors de la commune ou même à l'étranger.

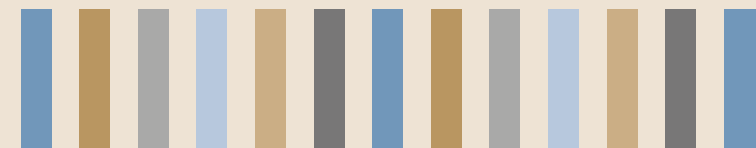
La part des parents a été fixée à 20€ par jour. Si la classe verte est réduite à une ou deux nuitées à l'intérieur du pays, la Commune de Frisange prend en charge tous les frais.

Gratisverteilung von Milch und Obst

Wie in den vergangenen Jahren hat der Gemeinderat auch für das Schuljahr 2024/2025 die Gratisverteilung von Milch für alle Kinder der Vorschule und der Primärklassen beschlossen. Darüber hinaus nimmt die Gemeinde am Projekt „Fruit4School“ teil, welches es ermöglicht einmal wöchentlich gratis Obst an alle Kinder zu verteilen.

Distribution gratuite de lait et de fruits

Pendant l'année scolaire 2024/2025, il sera procédé, comme les années précédentes, à la distribution gratuite de lait aux enfants de l'enseignement fondamental. De plus, la commune participe au programme « fruit4school » qui permet une fois par semaine de distribuer gratuitement des fruits aux enfants.



Gemeng
FRÉISENG

Impressum

Gemeindeverwaltung Frisingen /
Administration communale de Frisange

10, Munnerëferstrooss
L-5750 Frisange

(+352) 23 66 84 08 - 100
secretariat@frisange.lu
www.frisange.lu

Redaktion / Rédaction

Service scolaire

Design & Layout / Conception & Mise en page

Liz Kummer Design Studio, Frisange

Druckerei / Imprimerie

Imprimerie Schlimé, Bertrange

Gemeinde-App /
Application communale

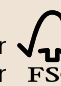


Apple



Android



imprimé sur
du papier  FSC

KlimaPakt EUROPEAN ENERGY AWARD
Meng Gemeng engagéiert sech

Klassenaufteilung und Telefonnummern / Répartition des classes et numéros de téléphone

Gebäude „Zyklus 2-4“ / Bâtiment « Cycles 2-4 »

Erdgeschoss / Rez-de-chaussée

Salle 1	2.1	BIDINGER Charlie / STOFFEL Patrick / VANDIVINIT Chad / WEIS Joelle / WILWERT Mark	266742 - 301
Salle 2	2.1	BIDINGER Charlie / STOFFEL Patrick / VANDIVINIT Chad / WEIS Joelle / WILWERT Mark	266742 - 302
Salle 3	2.1	BIDINGER Charlie / STOFFEL Patrick / VANDIVINIT Chad / WEIS Joelle / WILWERT Mark	266742 - 303
Salle 4	4.2	REIFF Kelly	266742 - 304
Salle 5	4.2	FELTEN Sam	266742 - 305
Salle 6	4.2	HRISCU Anaïs	266742 - 306
Salle IEBS		SCHNEIDER Manon	266742 - 318

1. Stock / 1^{er} étage

Salle 7	3.1	ENTRINGER Lyne	266742 - 307
Salle 8	3.1	MEYER Nathalie	266742 - 308
Salle 9	3.1	MAJERUS Anna	266742 - 309
Salle 10	3.2	LOULLINGEN Danielle / HEMMEN Marie	266742 - 310
Salle 11	3.2	ANTON Christine	266742 - 311
Salle 12	3.2	SCHMIT Nathalie / SCHMITZ Françoise	266742 - 312
Salle de musique	2.2	GRITTI Lynn	266742 - 328

1. Stock im neuen Gebäude / 1^{er} étage du nouveau bâtiment

Salle 13	4.1	KOUSMANN Carine / SUMMER Philippe	266742 - 313
Salle 14	4.1	LEYTEM Anne / PAULY Jean-Luc / SCHUSTER Michelle	266742 - 314
Salle 15	4.1	LEYTEM Anne / PAULY Jean-Luc / SCHUSTER Michelle	266742 - 315
Salle 16	2.2	FOETZ Myriam / DA ROCHA Nathalie	266742 - 316
Salle 17	2.2	RIVA Claudine	266742 - 317
Salle médecine scolaire			266742 - 324
Salle des instituteurs / Centre d'apprentissage		LIESCH Tessy	266742 - 320
Salle Cours d'accueil		EINSWEILER Cindy	266742 - 321
Bureau comité			266742 - 325

Gebäude „Zyklus I“ / Bâtiment « Cycle I »

Salle 1		SCHNEIDER Manon	266742 - 401
Salle 2		CONAN Nina	266742 - 402
Salle 3		BONTEMPS Pascale	266742 - 403
Salle 5		CARREIRA TOMÁS Marine	266742 - 405
Salle 6		BRAUN Françoise / MEYSEMBOURG Christine	266742 - 406
Salle 7		HENIN Christiane	266742 - 407
Salle 8		LOOSE Isabelle	266742 - 408

Früherziehung (Aspelt) / Précoce (Aspelt)

Früherziehung / Précoce „Bei de Fräschen“		LEY Gianna (titulaire) / QUIROGA Malou (éducatrice)	621 389 046
Früherziehung / Précoce „Bei den Eilen“		THEISEN Carine (titulaire) / WENGLER Pascale (éducatrice)	621 425 852



Gemeng
FRÉISENG